



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Eau et Ressources Naturelles**

Tours, le **10 AVR. 2024**

### **Motifs de la décision prise à l'issue de la participation du public**

*établie dans le cadre de la consultation du public conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement*

**concernant l'arrêté préfectoral modificatif réglementant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire (hors blaireau)**

#### **1/ Contexte et objectifs du projet de l'arrêté :**

Les dégâts de grands gibiers en milieu agricole et en milieu forestier connaissent une augmentation constante depuis plusieurs années.

C'est pourquoi la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique doit donner le cap des objectifs à atteindre et formalisés au travers d'un arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2023-2024 (hors blaireaux).

Afin d'optimiser la régulation des animaux et en particulier du sanglier, un décret publié le 28 décembre 2023, donne désormais la possibilité de chasser le sanglier toute l'année.

Ainsi, la chasse peut être pratiquée deux mois supplémentaires en avril et en mai, à l'affût ou à l'approche, à balles ou à l'arc, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse

Le présent projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public est issu d'un travail de concertation avec les différents représentants de la chasse, du milieu agricole, du milieu forestier et autres experts. Au préalable, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) a approuvé le 5 janvier 2024 l'ouverture à l'année de la chasse du sanglier.

Il vise à adapter les mesures de gestion et de contrôle de l'exercice de la chasse pour la campagne 2023-2024, afin de répondre aux objectifs suivant :

- Être conforme au Code de l'environnement,

#### **2/ Rappel des modalités de consultation**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté, pris en application des articles R.211-67 du Code de l'environnement, et ses annexes ont été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant une période de vingt et un (21) jours, du 4 mars au 25 mars 2024 (inclus).

Les observations sur le projet d'arrêté ont pu être formulées dans ce cadre :

par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr) ;

par voie postale, en adressant un courrier à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

### **3/ Motifs de la décision prise à l'issue de la participation du public**

Les observations formulées dans cadre de la participation du public sur le projet d'arrêté ont fait l'objet d'une synthèse dans une note dédiée, mise en ligne avec le présent document.

L'ensemble des éléments de réponse étant exposé dans la note de synthèse, les motifs de la décision (énoncés ci-dessous) ne prennent en compte, le cas échéant, que les modifications apportées au dit projet d'arrêté soumis à la participation du public.

L'absence d'argumentation de formulation des oppositions n'amène aucune modification légitime.

En l'état, et conformément à l'application du décret paru le 28 décembre 2023 (Décret n° 2023-1363 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier), l'arrêté sera donc signé sans modification pour une prise en compte effective dès 2024.

La directrice départementale des territoires

Corinne BIVER